



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-603

Du 19 juillet 2018

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Volley Club de Gruissan – Challenge Pepy

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016 ;
VU, la demande déposée par le Volley Club de Gruissan afin d'organiser un tournoi intitulé « Challenge Pepy » le dimanche 12 août 2018 ;
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE I : Afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le dimanche 12 août 2018, de 7 heures à 20 heures, sur la partie de l'avenue des Cormorans jouxtant les terrains de volley.

ARTICLE II : Des panneaux de signalisation devront être apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE III : L'organisateur est tenu de remettre en parfait état de propreté l'ensemble de la zone occupée lors de la manifestation.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication. *Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10*

ARTICLE VI : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Gruissan, le 19 juillet 2018
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Louis LABATUT.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le 20 JUIL 2018
Notification le 20 JUIL 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services adjoint
Daniel TINE

Affichage du 20 JUIL 2018 Au 13 AOUT 2018

